



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ N° 2025/177

Du vendredi 4 juillet 2025

**Relatif à l'organisation et à la gestion du domaine public à  
l'occasion du bal le dimanche 13 juillet 2025 et du feu d'artifice le  
lundi 14 juillet 2025**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110-2, R417-10 et R411-26,

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article n°511-1 alinéa 6, relatif au contrôle visuel,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n°2011-PREF-DCSIPC/BSISR 0457 du 4 juillet 2011 relatif à l'utilisation, la cession et au transport par des particuliers des artifices de divertissement,

**VU** l'arrêté permanent N°2010/245 du 25 juin 2010 règlementant la vente et l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté permanent n°2017/199 du 21 avril 2017 portant règlementation des bords de Seine du territoire communal,

**VU** l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté permanent n°2020/052 du 19 février 2020 portant la mise en voie sans issue du chemin de la Sous-Station,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant règlementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

**VU** l'organisation, la gestion du domaine public et le déroulement du bal, sur le parvis de l'Hôtel de ville, Place du Général de Gaulle – 91130 RIS-ORANGIS, le dimanche 13 juillet 2025 et du Feu d'artifice, au complexe sportif Roger Latruberce, 2 rue de Fromont – 91130 RIS-ORANGIS, le lundi 14 juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Niveau Vigilance Urgence Attentat),

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique pour la tenue de l'évènement,

**CONSIDÉRANT** les troubles à l'ordre public générés par les attroupements, vecteurs de comportements violents et inciviles,

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers et la commodité de la circulation,

**SUR** proposition du service Culture, Vie associative et Evènements,

---

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour permettre les évènements du bal et du feu d'artifice, l'organisation, la circulation, le stationnement et la gestion du domaine public sont définis comme suit :

- **Bal du dimanche 13 juillet 2025**, de 19h00 à 1h00, sur le parvis de l'Hôtel de ville, place du Général de Gaulle – 91130 RIS-ORANGIS :

**La circulation et le stationnement seront interdits** aux véhicules dès le samedi 12 juillet 2025, 18h00 sur le parvis de l'Hôtel de ville, d'une extrémité à l'autre (rue Marc Pegy au rond-point/intersection rue Château Mairie et avenue Daumesnil) jusqu'au lundi 14 juillet 2025, 8h00.

- **Feu d'artifice, le lundi 14 juillet 2025**, au complexe sportif Roger Latruberce – 91130 Ris-Orangis :

**Le stationnement sera interdit :**

- Chemin de la Sous-Station par la rue de Fromont, du lundi 14 juillet 2025, 10h00, au mardi 15 juillet 2025, 02h00,
- Rue de Fromont à partir de son intersection avec la rue Marc Pegy jusqu'au chemin de Trousseau du lundi 14 juillet 2025, 19h00, au mardi 15 juillet 2025, 1h00,
- Rue de la Haute Montagne jusqu'à son intersection avec la rue Verte, du lundi 14 juillet 2025, 19h00, au mardi 15 juillet 2025, 1h00,
- A l'angle de l'avenue des Hameaux et l'avenue des Champs durant la soirée le lundi 14 juillet 2025 de 19h00 à minuit.

Précise que les riverains de la rue Fromont du n°1 au n°35 devront libérer les stationnements de la voie.

Précise que les riverains de la rue Haute Montagne du n°1 au n°19 devront libérer les stationnements de la voie.

2025/

**La circulation** sera interdite :

- Rue de Fromont à partir de son intersection avec la rue Marc Pegy jusqu'au chemin de Trousseau, du lundi 14 juillet 2025, 19h00, au mardi 15 juillet 2025, 1h00,
- Rue de la Haute Montagne jusqu'à son intersection avec la rue Verte, du lundi 14 juillet 2025, 19h00, au mardi 15 juillet 2025, 1h00.

Précise que les riverains des deux côtés de ce tronçon, rue de la Haute Montagne, seront autorisés à circuler en sens interdit de la rue Verte vers la rue de Fromont sur présentation d'un macaron délivré par la ville, pour rentrer chez eux, du lundi 14 juillet 2025, 19h00, au mardi 15 juillet 2025, 1h00.

- A l'angle de l'avenue des Hameaux et l'avenue des Champs, du lundi 14 juillet 2025, 19h00, au mardi 15 juillet 2025, 1h00,
- A partir de la rue de Fromont à hauteur de la Ferme de Trousseau sis 41 Chemin de Trousseau, du lundi 14 juillet 2025, 19h00, au mardi 15 juillet 2025, 1h00.

Précise que par mesure dérogatoire, seuls les véhicules des services municipaux, de secours et des prestataires sont autorisés à rouler sur les voies Quai de la borde/chemin de halage et chemin de la Sous-Station, Rue de Fromont et Haute Montagne.

L'accès et la circulation des piétons seront interdits sur l'ensemble du stade Roger Latruberce pendant toute la préparation du feu d'artifice, du lundi 14 juillet 2025, 6h00, au mardi 15 juillet 2025, 2h00. Seule la zone autorisée au public sera accessible le lundi 14 juillet 2025, à partir de 19h00.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 : Règlementation**

**Circulation :** La circulation est interdite à tout type de véhicules sauf aux véhicules de secours et de services dans les secteurs énumérés dans l'article 1. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux dispositions des articles R412-7 du Code de la Route. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

**Stationnement :** Le stationnement de toute type de véhicules est interdit et gênant dans les secteurs énumérés dans l'article 1. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais et risques et périls de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II - 10° du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.



## 2025/

**ARTICLE 4** : Sauf dérogation spéciale, délivrée par l'autorité compétente, toute consommation, détention ou introduction de boissons alcoolisées des 3°, 4° et 5° groupe telles qu'elles sont définies à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique, est interdite du dimanche 13 juillet 2025, 18h00, au lundi 14 juillet 2025, 00h00, aux abords et enceinte du Stade Latruberce.

**ARTICLE 5** : L'utilisation de tout artifice de divertissement, toutes catégories confondues, de toute arme et objet assimilé (canette de boisson, contenant en verre, etc.), et tout objet à combustion susceptible de déclencher un feu, sera interdit sur l'ensemble des sites cités dans l'article 1.

**ARTICLE 6** : Tout regroupement portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou la salubrité publique (nuisances sonores, crachats, souillures, dépôt de déchets, etc.) est interdit du dimanche 13 juillet 2025, 19h00, au mardi 15 juillet 2025, 1h00, sur l'ensemble des sites cités dans l'article 1.

**ARTICLE 7** : Précise que le contexte Vigipirate Urgence Attentat impose une vigilance renforcée :

Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'installation de :

- L'affichage de l'alerte Vigipirate Urgence Attentat
- Points de contrôle humains aux entrées et sorties identifiés pour cette manifestation.

Toute situation suspecte donnera lieu à un signalement à la police municipale.

**ARTICLE 8** : Précise que par mesure dérogatoire, seuls les barbecues gérés par les associations s'occupant de la restauration, pendant le bal et le feu d'artifice, sont autorisés sur les différents sites des évènements. Ces dernières sont tenues de prendre toutes les dispositions, disposer des équipements de type extincteurs visant à prévenir tout risque d'incendie, en sus des mesures spécifiques déployées par la commune (extincteurs, camion-citerne, etc...).

**ARTICLE 9** : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

2025/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 4 juillet 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 11 JUIL. 2025

Publié le : 11 JUIL. 2025

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



2025/